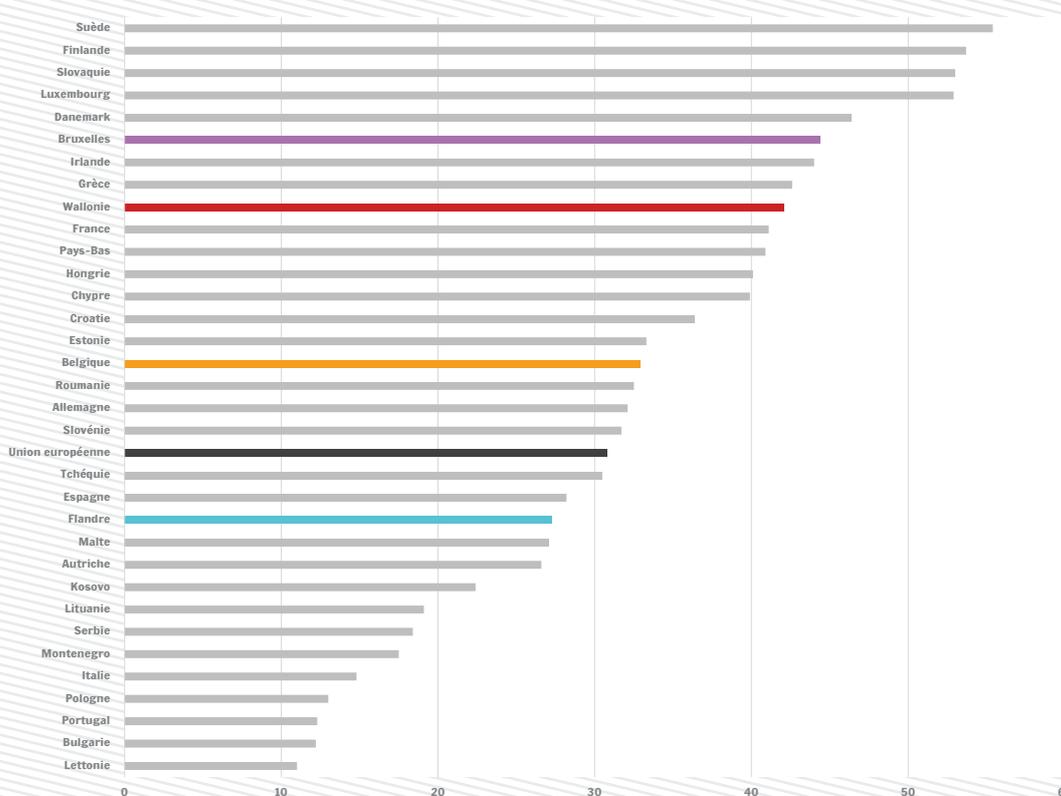


Harcèlement sexuel au travail

42,1%

En Wallonie, 42,1 % des femmes ayant déjà travaillé ont subi des situations de harcèlement sexuel au travail, soit environ 379 000 femmes

Proportion de femmes victimes de harcèlement sexuel au travail en 2021, par pays

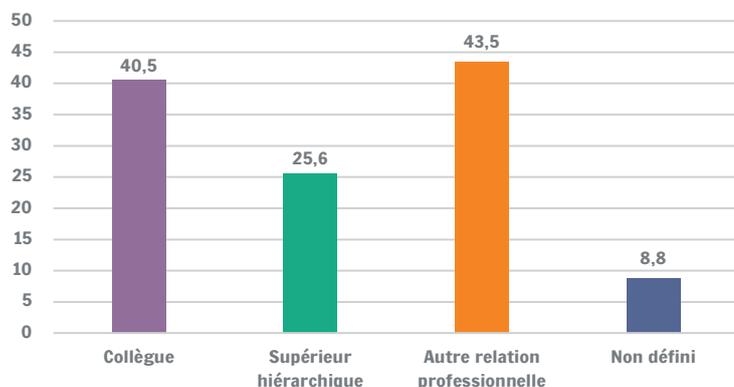


Sources : pour les données nationales : Eurostat ; pour les données régionales : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 - Calculs : IWEPS

La proportion de Wallonnes victimes de harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de leur vie professionnelle est proche de celle des Bruxelloises, avec respectivement 42,1 % et 44,4 %. En Flandre, cette proportion est de 27,3 %. Des fortes divergences sont ainsi observées entre les régions, mais aussi entre pays européens. En effet, les proportions les plus élevées de victimes se situent en Suède et en Finlande, avec un peu plus d'une femme sur deux (respectivement 55,4 et 53,7 %) ayant indiqué avoir subi du harcèlement sexuel au travail au moins une fois au cours de sa vie tandis qu'à l'extrême opposé, nous retrouvons la Lettonie avec environ une femme sur dix (11,0 %).

Harcèlement sexuel au travail

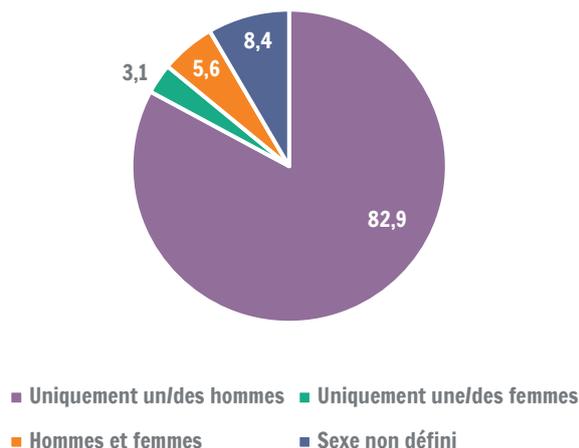
Auteurs impliqués dans les faits de harcèlement sexuel subis par les femmes



En Belgique, 40,5 % des femmes victimes de harcèlement sexuel au travail ont indiqué que l'auteur des faits était un ou une collègue, et 25,6 % ont désigné un-e supérieur-e hiérarchique. Elles sont 43,5 % à avoir été victimes d'une personne qui ne travaille pas au sein de leur entreprise, mais avec laquelle elles entretiennent ou entretenaient une relation professionnelle (« autre relation professionnelle »).

Sources : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 - Calculs : IWEPs

Sexe des auteurs impliqués dans les faits de harcèlement sexuel subis par les femmes



En Belgique, une grande majorité des femmes victimes de harcèlement sexuel au travail indiquent que le ou les auteurs étaient des hommes. C'est en effet le cas pour huit femmes victimes sur dix. 5,6 % des femmes victimes rapportent avoir subi des faits de harcèlement commis par une ou des femmes et par un ou des hommes. Autrement dit, près de neuf femmes victimes sur dix ont indiqué que l'auteur ou au moins un de ceux-ci était un homme. Elles sont 3,1 % de victimes à désigner des femmes comme autrices des violences.

Sources : Statbel, enquête EU-GBV, 2021 - Calculs : IWEPs

Définitions et sources

Le harcèlement sexuel au travail fait référence à toute forme de harcèlement à caractère sexuel commis par une personne avec laquelle la victime entretient une relation professionnelle, que cette personne fasse partie de l'organisation directe des victimes (par exemple un-e collègue) ou non (par exemple un-e prestataire ou un-e client-e).

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de l'enquête de l'Union européenne sur la violence à l'égard des femmes et d'autres formes de violence interpersonnelle (EU-GBV), une enquête commanditée par Eurostat et produite pour la première fois par les Etats-membres entre 2020 et 2022.

Pertinence et limites

L'enquête EU-GBV est une enquête représentative en population générale portant sur un échantillon d'hommes et de femmes âgés de 18 à 74 ans. Les chiffres présentés ici constituent donc une inférence. Certains écarts faibles mentionnés peuvent ne pas être statistiquement significatifs.

Les chiffres relatifs au harcèlement sexuel au travail ne concernent que les femmes ayant déjà occupé un emploi au cours de leur vie.

Pour en savoir plus :

<https://www.iweps.be/publication/les-violences-liees-au-genre-en-belgique/>

Personne de contact : **Chloé Janssen** (c.janssen@iweps.be) / prochaine mise à jour : **Inconnu**